



SERVICE EDUCATION/ PERISCOLAIRE ANNEE 2018-2019

MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Eug ne Le Roy -Louis Pergaud- Maison de l'Enfance

- PERISCOLAIRE
- PAUSE MERIDIENNE / RESTAURANT SCOLAIRE
- TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (T.A.P.)
- RAMASSAGE SCOLAIRE

Nouveaut s page 7



- **Plus de tarifs forfaitaires sur les accueils p riscolaires matin et soirs**
- **2 jours de carence appliqu s   l'ensemble des enfants**

A destination des : **FAMILLES**

PREAMBULE POLITIQUE

A travers le Projet  ducatif Du Territoire (P.E.D.T.), les diff rents services municipaux participent avec leurs partenaires institutionnels et associatifs   la mise en  uvre de la politique  ducative compl mentaire globale de la commune. Le but est de **mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir   chaque enfant et jeune un parcours  ducatif coh rent et de qualit .**

Le P.E.D.T. garantit une **compl mentarit  et une coh rence entre les projets des  coles, des  tablissements et des activit s propos es aux  l ves et aux jeunes en dehors du temps scolaire**, donc une meilleure articulation des diff rents temps de vie de l'enfant avant, pendant et apr s l' cole. Il contribue  galement   **la lutte contre les in galit s scolaires en mettant en place des actions correspondantes   des besoins identifi s au niveau de chaque territoire.** Il favorise enfin la **cr ation de synergies entre les acteurs** tout en respectant le domaine de comp tences de chacun d'entre eux.

Cette politique met l'accent sur le d veloppement, l' panouissement et la r ussite de l'enfant et de l'adolescent en leur permettant de trouver leur place dans leur ville et dans la soci t  actuelle.

INTENTIONS EDUCATIVES :

Les principes  ducatifs d fendus par la mairie sont ceux d'une  ducation la que et populaire qui doit tendre   ce que les enfants et les jeunes acqui rent des m thodes de r flexion, de travail et un esprit critique offrant   chaque personnalit  la possibilit  de se d velopper librement. Ils doivent permettre d'accro tre chez les enfants et les jeunes, l'esprit de responsabilit , de tol rance, de solidarit , le respect d'autrui, le d sir de mieux conna tre et comprendre les autres, le d sir de rechercher tout ce qui est humain et fraternel.

Les activit s propos es viseront en particulier   r duire les in galit s qui subsistent encore dans l'acc s aux sports,   la culture et aux savoirs. Elles seront orient es de telle sorte qu'en soit exclu tout ce qui propage ou justifie l'individualisme, la violence, l'intol rance, l'humiliation, le racisme ou le sexisme.

Elles seront diversifi es et adapt es   l' ge des diff rents publics, leur permettant de s' panouir, d'affirmer leur personnalit , de d couvrir, d'exp rimer, de partager, d' tre valoris s, reconnus, tout en favorisant la n cessaire part de r ve, de plaisir, de joie, de rire, inh rente   un temps de loisirs.

Dans tout ceci, les adultes (faisant partie d'une  quipe  ducative de par leur attitude et leur comportement) sont des r f rents pour les enfants et les jeunes. Leurs actions et leurs interventions doivent donc s'int grer au projet  ducatif territorial.

MODALITES D'ACCUEIL

Pour tout renseignement (tarifs, facturation, horaires...), vous pouvez nous contacter au 05.53.35.57.08 ou 51 ou 27

FICHE D'INSCRIPTION ET STRUCTURES

Pour des raisons de responsabilité, la **fiche d'inscription commune à l'école, au péri-scolaire et l'A.L.S.H. Jean Sigalas** doit être **dûment remplie pour fréquenter l'ensemble des structures ci-dessous.**



L'école des parents et des éducateurs de la Dordogne, vous propose de vous accompagner pour remplir ce document : **jeudi 06 et vendredi 07 septembre de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30** dans les locaux des accueils péri-scolaires Eugène Le Roy (rue Venta de Baños) et Louis Pergaud (école L. Pergaud)

STRUCTURES	PUBLIC	LIEUX + TEL	HORAIRES	PERIODES
ENFANCE				
PERISCOLAIRE EUGENE Le ROY	Enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires	05.53.35.57.13 06.46.91.95.34 Rue Venta de Baños	07h30 - 08h30 16h 30 - 18h30	HORS VACANCES
PERISCOLAIRE LOUIS PERGAUD		05.53.08.54.09 06.46.91.95.35 ECOLE L.PERGAUD	07h30 - 08h30 16h30 - 18h30	HORS VACANCES
T.A.P. Maternelle		ECOLE E. L ROY 05.53.35.57.13 06.46.91.95.34 ECOLE L.PERGAUD 05.53.08.54.09. 06.46.91.95.35	13h30 - 14h15	LUNDI , MARDI, JEUDI et VENDREDI
T.A.P. Elémentaire		ECOLE E. L ROY 05.53.35.57.13 06.46.91.95.34	15h00 - 16h30	LUNDI/JEUDI
		ECOLE L.PERGAUD 05.53.08.54.09 06.46.91.95.35	15h00 - 16h30	MARDI/VENDREDI
MAISON DE L'ENFANCE		Cité Pagot Bât. D 05.53.09.74.95	16h45 -18h30	SOIR (HORS VACANCES ET MERCREDI)
PAUSE MERIDIENNE RESTAURANT D'ENFANTS		E. LE ROY 05.53.53.27.92 L. PERGAUD 05.53.08.54.09	11h30 - 13h20	HORS VACANCES
RAMASSAGE SCOLAIRE		E. LE ROY 05.53.35.57.13	08h00 - 08h22 16h35 - 17h05	HORS VACANCES

Les structures municipales sont des accueils de loisirs habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.P.P.) bénéficiant d'une aide financière de la C.A.F. et dont les animateurs sont majoritairement titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'aptitudes aux Fonctions d'Animateurs).



- Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne ou ne pourra quitter seul les structures péri-scolaires sans que cela ne soit notifié sur la fiche d'inscription datée et signée des parents. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne, autre que le représentant légal.
- Pour le ramassage scolaire, si l'enfant ne peut partir seul ou si aucune personne désignée au préalable n'attend l'enfant à la descente du bus, celui ci sera ramené à l'accueil péri-scolaire Eugène Le Roy.

ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS :**◆ S curit  aux abords des  coles :**

Devant l' cole Eug ne Le Roy : Un agent sera pr sent le matin (8h15-8h30) , le soir (16h30-16h45) et le mercredi (08h15-08h30 /11h30-11h45) afin de s curiser le passage pi tons.

Devant l' cole Louis Pergaud : Un agent sera pr sent en cas de dysfonctionnement du feu tricolore.

Cependant nous rappelons que les enfants sont sous la responsabilit  de leurs parents.

De plus, nous demandons aux familles de respecter le code de la route et de se garer sur les parkings afin d'optimiser la s curit  des enfants.

◆ Accueil p riscolaire du matin :

L'accueil des maternels se fait s par ment des  l mentaires.

Car pour les uns, ce moment r pond   un besoin de calme et de « mise en route » en douceur.

Pour les autres, le besoin de bouger se fait sentir d s l'arriv e avec des propositions d'activit s ludiques int rieures ou ext rieures.

Dans tous les cas, le parent dispose de tout le temps n cessaire avec son enfant pour franchir le cap de la s paration pour la journ e.

◆ Pause M ridienne / Restaurant Scolaire :

Les enfants sont pris en charge par les animateurs municipaux   la sortie des classes et remis sous la responsabilit  des enseignants dix minutes avant la reprise des cours.

Le temps du repas est un moment calme, convivial et  ducatif. Les enfants doivent appliquer les r gles d'hygi ne et de politesse entre eux et envers le personnel d'animation et de service.

Depuis la rentr e de septembre 2016, pour des raisons de s curit  sanitaire, nous ne signons plus de PAI commun avec l' cole pour les allergies alimentaires. Toutefois si votre enfant a une allergie alimentaire vous devez rencontrer avant le premier repas la responsable du service (Mme GIBIAT-CASSIAU Chryst le 06.08.91.04.23.) afin d' tablir ensemble des solutions interm diaires. Sans ce rendez-vous il sera servi   votre enfant le menu pr vu.

Pour information : Seuls les repas sans b uf ou sans porc seront pris en compte, **il sera servi un repas de substitution ce jour-l .**

◆ Temps d'Accueil P riscolaire (T.A.P.) :

Maternelle : 13h30-14h15 : Les A.T.S.E.M. et les animateurs s'occuperont des enfants en continuit  de la pause m ridienne tous les jours de la semaine (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) :

– Toute Petite, Petite et Moyenne section : sieste. Un lev   chelonn  est assur  et des petites activit s seront propos es aux enfants qui se r veilleront avant 14h15.

Si un enfant ne dort pas au bout de 30 minutes, il sera lev  et des activit s lui seront propos es.

– Grande section : temps calme, jeux et petites activit s.

Des bilans r guliers sont faits avec les enseignants sur l' tat de fatigue, le comportement des enfants et sur les apprentissages de l'apr s-midi.

El mentaire : 15h00-16h30 : Les  quipes proposent deux fois par semaine, 01h30 d'activit s gratuites, ludiques, structur es et diversifi es (activit s culturelles, sportives et artistiques).

Pour la rentr e de septembre 2018 :

– lundi et jeudi pour l' cole Eug ne Le Roy

– mardi et vendredi pour l' cole Louis Pergaud

◆ Mercredi (apr s la classe)

Une demie-journ e d'enseignement le mercredi matin avec 4 alternatives possibles pour l'apr s-midi :

- retour en famille   la fin de la classe

- accueil sans repas de 30 minutes (11h30-12h00) sur chaque groupe scolaire

- accueil d'1h30 avec repas pour les 2  coles sur le restaurant d'enfants E.Le Roy. Les familles de Louis Pergaud et d'Eug ne Le Roy devront r cup rer leurs enfants au p riscolaire Eug ne Le Roy entre 12h45 et 13h.

- repas avec acheminement vers l'accueil de loisirs Jean Sigalas (pour tout renseignement contacter le Grand P rieux Mme LARNAUDIE au 05.24.13.83.44)

◆ **Accueil p riscolaire le soir :**

Dans l' cole :

En maternelle : apr s avoir r cup r  les enfants dans les classes, et pris un go ter en commun, des activit s de loisirs sont propos es, toujours dans le respect du degr  de fatigue de l'enfant et en tenant compte de ses choix.

En  l mentaire : apr s le go ter et un temps de r cr ation libre (mais n anmoins surveill ), des jeux vari s et adapt s sont propos s tout en respectant le rythme de chacun.

Une salle sera mise   la disposition des enfants volontaires qui souhaitent faire leurs devoirs en toute autonomie car cela ne rel ve pas de la comp tence des animateurs.

A la Maison de l'Enfance : Ouverture uniquement en soir e de 16h30   18h30.

De par son implantation et ses actions au c ur du quartier Pagot et son organisation, la Maison de l'Enfance est au plus proche de son public en  tant un des piliers d'une dynamique sociale, cibl e sur l'enfance, propre   son environnement. Ses projets d'animations sont  labor s avec une forte volont  d'inciter et d'impliquer les familles dans la vie de la structure.

◆ **Ramassage Scolaire :** (uniquement sur le groupe scolaire Eug ne Le Roy).

Vos enfants seront pris en charge d s le lundi 03 septembre par 3 animateurs aux horaires et arr ts de bus d termin s.

Le service de bus sera assur  par la soci t  Duverneuil entre 08h00 et 08h22 pour le matin et 16h35 et 17h10 le soir.

Pour tout renseignement sur les arr ts et horaires s'adresser aupr s du C.C.A.S. (rue Venta de Ba os 05.53.35.57.50)



Inscription obligatoire, si ce n'est pas encore fait, il est imp ratif que vous passiez au C.C.A.S. lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30   12h00 pour r gulariser la situation.

REGLEMENT INTERIEUR

RESPONSABILITE

La responsabilit  de la municipalit  prend effet au moment ou l'enfant entre dans les locaux ou le bus et prend fin au moment ou il en sort accompagn  ou pas (voir fiche d'inscription)   la fin des activit s. Toute personne d sign e dans la fiche d'inscription doit pr senter une pi ce d'identit  pour pouvoir r cup rer l'enfant.

La collectivit  conseille aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes (assurance individuelle accident) couvrant les dommages corporels auxquels peuvent  tre expos s leurs enfants au cours des activit s (dans le cadre des accueils p riscolaires).

MALADIE-ACCIDENT

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera accept  par l' quipe d'animation.

Dans le cas d'un traitement m dical, vous devrez imp rativement fournir **l'original de l'ordonnance m dicale ainsi que le traitement (boite non entam e)   la Directrice du P riscolaire.**

En cas d'accident, l' quipe d'animation fera appel aux services de secours et informera les responsables d sign s dans la fiche d'inscription dans les plus brefs d lais.

Si l'enfant est transport    l'h pital, c'est de la responsabilit  de la famille d'aller le chercher .

OBJETS ET VETEMENTS PERSONNELS

Il est d conseill  que les enfants aient argent, bijoux, objets de valeur (jeux, t l phone, vid os, mp3) etc. En cas de perte ou de d gradation, la municipalit  ne pourra  tre tenue pour responsable.

Il est recommand  de marquer les v tements, sacs, serviettes de table, etc. au nom de l'enfant. Les v tements pr t s par le service doivent  tre lav s et rendus dans la semaine.

Tout objet dangereux (couteau, canif, etc.) est formellement interdit .

ACTIVITES SPORTIVES / TENUES / HYGIENE

Les animateurs peuvent proposer aux enfants des activit s   caract re sportif.
En cas de contre-indication, il vous faudra pr venir la Directrice du P riscolaire.

La tenue doit  tre adapt e en fonction du temps et de l'activit .

-  t  : casquette,  ventuellement cr me solaire ...
- activit s sportives et promenades : **tenue de sport obligatoire (jogging, baskets ...)**

Tout enfant fr quentant les structures doit faire preuve de propret  vestimentaire et corporelle .

JEUX

Les jeux appartenant aux accueils p riscolaires doivent rester dans la structure. Dans le cas o  votre enfant ne respecte pas la r gle, il vous appartient de le ramener.

AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEO

Dans le cadre des activit s de la mairie, votre enfant peut  tre amen     tre photographi  ou film .
Ces images pourront  tre utilis es gracieusement par la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES dans le cadre suivant : illustration des publications municipales ou d'un article du site (bulletin municipal, agenda des manifestations, journal des Anciens, affiches et tracts municipaux, exposition, etc.), mise en ligne sur le site (www.coulounieix-chamiers.fr), ou pr sentation dans la rubrique «Ma ville en images» et cr ation de court-m trage.

Nous avons besoin de votre accord qui doit  tre pr cis  sur la fiche d'inscription.

AVERTISSEMENT

En cas de comportement allant   l'encontre de **la charte du respect** (voir ci-dessous) mise en place par la collectivit  (langage grossier, d gradations, violences, vols, etc.), la municipalit  se r serve le droit de prendre toute sanction jug e utile, pouvant aller jusqu'  l'exclusion partielle ou d finitive de l'enfant.

CHARTRE DU RESPECT**« POUR ETRE RESPECTE, JE RESPECTE LES AUTRES »**

1. *Je suis poli(e) : «bonjour», «au revoir», «s'il te pla t», «merci»*
2. *Je parle sans crier et je me calme quand l'adulte me le demande*
3. *Je ne coupe pas la parole et j'ECOUTE*
4. *Je prends soin du mat riel que l'on me pr te et des locaux pendant les activit s*
5. *Je ramasse mes papiers, mes d chets et je respecte le tri s lectif*
6. *Je me d place en groupe calmement et je suis bien en rang.*
7. *Le respect doit avoir lieu dans tous les sens : de l'enfant   l'adulte, de l'adulte   l'enfant, de l'adulte   l'adulte et de l'enfant   l'enfant.*

CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION OU DE CONFINEMENT

En cas d'incident dans l' cole ou au p riscolaire n cessitant l' vacuation ou le confinement des enfants. Vous pourrez contacter la mairie 05-53-35-57-08/51 ou le service Education 06.08.91.04.23 afin d'avoir des informations pratiques (date de r ouverture de l' cole, conduite   tenir, permanence pour r cup rer les affaires de l'enfant...). Ces informations seront  galement affich es   l'entr e de l' cole.

FACTURATION

Les tarifs sont fix s par d lib ration du Conseil Municipal, conform ment   l'arr t  Minist riel qui d termine le taux d'augmentation autoris .

TARIFICATION COMMUNALE (tableau des tarifs : Annexe 1)

Pour b n ficier d'un tarif au quotient familial (uniquement pour les habitants de la commune) :
Il est imp ratif de joindre au dossier d'inscription les pi ces suivantes :

- ◆ **Le dernier avis d'imposition sur les revenus 2017**
- ◆ **La derni re attestation de paiement de la C.A.F.**

Le quotient familial est le total des revenus mensuels (allocations comprises) d'une famille divis  par le nombre de personnes vivant au foyer. Les familles monoparentales b n ficent d'une part suppl mentaire.

TARIFICATION PARTICULIERE : GARDE ALTERNEE

Un calcul de quotient familial (QF1 à QF7) sera réalisé par parent en fonction des tarifs en vigueur.

Une facture par parent sera produite en tenant compte de la fréquentation des enfants sur leurs jours de garde. Les jours de carences et absences seront appliqués au parent concerné.

Pour bénéficier de cette tarification particulière : Une pièce justificative devra être fournie, de préférence une copie du jugement en vigueur précisant les dates de l'alternance ou à défaut une attestation comportant les dates de l'alternance signée conjointement par les deux parents. Chaque parent devra également remplir une fiche d'inscription pour son enfant.

En l'absence de ces documents le tarif QF6 OU QF7 sera automatiquement appliqué.

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES MENSUELLEMENT**◆ Péri-scolaire**

- Accueils périscolaires : quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant, la tarification en vigueur sera appliquée. A compter du 03 septembre 2018, il n'y aura plus de tarif forfaitaire mensuel mais uniquement une facturation à la présence.
- Maison de l'Enfance : forfait annuel pour les soirées (quelle que soit la date d'inscription ou de départ en cours d'année)
- Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P.) : gratuit
- Accueil de 30mn le mercredi midi : gratuit
- Accueil d'01h30 avec repas le mercredi : facturation identique au restaurant scolaire

◆ Pause méridienne / Restauration

Deux jours de carence (grèves, sorties scolaires,...) seront appliqués en cas d'absence de l'enfant. Ces deux jours pourront être annulés sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocations diverses...) auprès du service facturation.

Pour les présences occasionnelles à la restauration, possibilité d'acheter des tickets à la mairie.

RÈGLEMENT DES FACTURES**◆ Par prélèvement automatique (vivement recommandé)**

Veuillez remplir et signer la «demande d'autorisation de prélèvement» (**Annexe 2**) et nous fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) , Postal (R.I.P) ou de Caisse d'Épargne (R.I.C.E.). Le prélèvement s'effectuera environ vers le 10 du mois suivant.

◆ Par chèque ou espèces

Par Chèque Bancaire ou Espèces qui devront intervenir dans un délai de 20 jours suivant la facture ; au-delà d'un mois, faute de règlement, la facture sera transmise au Trésor Public qui utilisera tous les moyens légaux à sa disposition pour obtenir le règlement.

L'ensemble du personnel du service Péri-scolaire reste à votre disposition pour répondre à vos questions . N'hésitez pas !...

ANNEXE 1**TARIFS DES SERVICES
PERISCOLAIRES ET RESTAURATION MUNICIPALE**

QUOTIENT FAMILIAL	Restaurant d'enfants	P�riscolaire		Maison de l'enfance (forfait annuel)		
		Matin	Soir (go�ter inclus)	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
QF 1 De 0 � 186 �	1,50 �	0,50 �	1,15 �	20,81 �	35,37 �	48,55 �
QF 2 De 186,01 � 281 �	1,96 �	0,71 �	1,45 �	21,01 �	35,58 �	48,76 �
QF 3 De 281,01 � 480 �	2,75 �	0,92 �	1,75 �	21,22 �	35,79 �	48,97 �
QF 4 De 480,01 � 622 �	3,00 �	1,13 �	2,05 �	21,50 �	36,07 �	49,24 �
QF 5 De 622,01 � 1000 �	3,21 �	1,34 �	2,35 �	22,19 �	36,76 �	49,94 �
QF 6 A partir de 1000,01� (et sans Quotient Familial)	3,24 �	1,55 �	2,65 �	22,89 �	37,45 �	50,63 �
QF 7 Hors Commune	4,36 �	1,96 �	2,83 �	/	/	/
Allergie Alimentaire	1,02 �	Tarif pour les enfants amenant leur panier repas				

